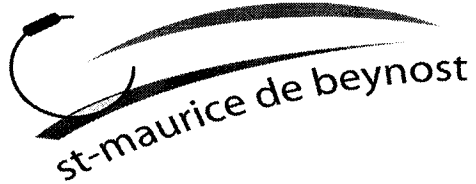


Mise en ligne le

-7 JUIN 2024

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-96

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de Monsieur GOMES Abel ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public rue de la Faitenière.

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Monsieur GOMES Abel.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Monsieur GOMES Abel est autorisé à stationner un camion toupie béton à partir du 11 juin 2024 et ce pour 3 jours au 23 rue de la Faitenière ;



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application le mardi 11 juin 2024 de 7h30 à 18h00 et ce pour 3 jours.

Article 4 :

Responsabilité :

Monsieur GOMES Abel est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Monsieur GOMES Abel s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Monsieur GOMES Abel ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 4 juin 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET.